

STATUTS FÉDÉRATION

ARTICLE 1 – NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre personnes adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

Fédération Nationale des Étudiants en Informatique et Réseaux. (FNEIR)

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

Cette association a pour but de fédérer les associations et des étudiants en lien avec l'informatique ou les réseaux. D'organiser des événements relatifs à l'informatique ou aux réseaux. Favoriser la communication et la collaboration entre les étudiants et les associations qui partagent un intérêt similaire pour l'informatique ou les réseaux. Créer un réseau étudiant lié par l'attrait à l'informatique ou aux réseaux.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 20 avenue Monges, 37200 Tours , à la faculté des Sciences et Technique de Tours.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

Article 4.1 : Catégories d'adhérents

La fédération se compose de différentes catégories d'adhérents :

- Personnes physiques
- Associations (alsace-moselle ou loi 1901)

Article 4.2 : Adhésion en tant que personne morale

Article 4.2.1 Statut d'adhésion

Une association peut devenir adhérente de la fédération en tant que personne morale, ci-après dénommée "association membre". Elle est

représentée par une personne physique, appelée Administrateur. Cette qualité est donnée automatiquement au Président de l'association, et peut être transférée à un membre actif de son association si l'administrateur en avertit la Fédération.

Article 4.2.2 Condition d'adhésion d'une association

Pour adhérer, l'association doit pouvoir apporter la preuve d'être une association d'étudiants à but non lucratif, ayant son siège social sur le territoire Français et ayant pour objet le thème de l'informatique et/ou des réseaux. Les adhérents moraux sont admis selon les dispositions des statuts et du règlement intérieur.

Article 4.3 : Adhésion en tant que personne physique

Article 4.3.1 Statut d'adhésion

Une personne physique peut devenir adhérente de la fédération sous deux statuts différents :

- Adhérent direct
- Adhérent indirect

Il n'existe aucune différence de droit entre les deux statuts. Les adhérents physiques sont admis selon les dispositions des statuts et du règlement intérieur.

Article 4.3.2 Adhérent indirect

Peut devenir adhérent indirect tout étudiant membre d'au moins une association membre de la fédération.

Article 4.3.3 Adhérent direct

Peut devenir adhérent direct, tout étudiant souhaitant adhérer à la fédération sans passer par une association membre, notamment s'il n'y en a pas sur son lieu d'étude.

Article 4.4 : Cotisation

Pour devenir "membre" toute personne physique ou morale se doit de régler le montant d'une cotisation, qui est réglementée selon les dispositions du règlement intérieur.

Article 4.5 : Acceptation et Refus

Le bureau peut refuser, dans un délai d'un mois, l'adhésion d'une personne morale. Si dans un délai d'un mois aucun vote contre n'a eu lieu, alors l'association est acceptée.

ARTICLE 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5.1 : Composition

Le conseil d'administration est composé :

- Des membres du Bureau National.
- Des Administrateurs d'associations membres
- Des Adhérents physiques élus par la commission d'admission pour un mandat allant jusqu'au prochain renouvellement de bureau

Article 5.2 : Commission d'Admission au Conseil d'Administration

La commission d'admission a pour but de traiter les candidatures d'admission au conseil d'administration et de les présenter lors d'un conseil d'administration afin de voter leur admission ou non. La commission d'admission est un cas particulier de conseil d'administration, où le seul ordre du jour admis est l'admission d'un ou plusieurs membres au Conseil d'Administration. Il n'est pas présidé par l'un des membres du Bureau National, mais par le Président de la Commission. La tenue d'une commission doit être annoncée dans un délai préalable d'au moins une semaine.

Article 5.2.1 : Élection des Responsables

- Président de la Commission : Le Président de la Commission a pour but de modérer la dite commission et de la convoquer à son initiative. Il est élu lors d'une réunion du conseil d'administration pour un an.
- Contrôleur : Le Contrôleur a pour but de s'assurer de la véracité des candidatures qui lui sont présentées pour rejoindre le conseil d'administration et de fournir un avis favorable ou non à la candidature apportée. Il est élu lors d'une réunion du conseil d'administration pour un an.

Les fonctions de 'Président de la Commission' et de 'Contrôleur' ne sont pas cumulables. En cas d'absence de candidat, le président de l'association occupe par intérim le rôle de président de la commission et le secrétaire de l'association celui de contrôleur.

Le président de la commission décide du nombre de postes de contrôleur.

Article 5.3 : Perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration

La perte de qualité est votée par le conseil d'administration à la majorité absolue des membres présents lors du conseil d'administration.

Article 5.4 Rôle

Le conseil d'administration a pour rôle de prendre les décisions et d'établir une stratégie pour la fédération, il est la principale instance de démocratie dans la fédération.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Les sanctions sont définies et inscrites dans le règlement intérieur. Les sanctions sont caractérisées et appliquées par le bureau national.

ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITÉ D'UN MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La dissolution de la fédération.
- Le décès.
- La radiation automatique pour non-paiement de la cotisation dans les délais définis par le règlement intérieur.
- La radiation prononcée par le bureau national par sanction, définie par le règlement intérieur.
- La radiation pour non-respect d'un des critères d'admission.
- Pour les adhérents indirects, la fin d'adhésion à l'association membre ou le retrait de l'association membre de la fédération, si elle n'adhère pas en tant que membre direct dans un délai défini dans le règlement intérieur.

Au besoin, des motifs supplémentaires peuvent être définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 - SUSPENSION

La suspension intervient dans les mêmes critères que la radiation prononcée par le bureau national. La durée de radiation est libre, la décision de suspension votée par le bureau national doit être motivée.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations

- les dons
- les subventions publiques
- les aides en nature et fonds privés
- les produits des activités et services
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le bureau national peut établir à sa discrétion un règlement intérieur qu'il se réserve légitimement de modifier suite à un vote dont la validité est obtenue à majorité absolue du conseil d'administration présent.

ARTICLE 11 - RÉVISION DES STATUTS

Les statuts sont modifiables exclusivement par le conseil d'administration lorsqu'ils sont votés à majorité absolue du conseil d'administration présent.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est, s'il y a lieu, dévolu conformément aux lois et règlements en cours.

ARTICLE 13 - ORGANISATION

Article 13.1 : Procuration

Un membre peut signer une procuration pour permettre à un autre membre de voter en son nom, le nombre de procurations est limité à deux par personne. La personne qui donne procuration doit elle-même l'envoyer soit au président de l'assemblée, soit au secrétaire de celle-ci.

Article 13.2 : Distanciel

Tout acte sauf dissolution peut se faire en ligne, si les moyens techniques le permettent.

Article 13.3 : Délais

Toutes réunions décisionnelles doivent être prévues deux semaines en avance, sauf mention contraire dans les statuts.

ARTICLE 14 - BUREAU

Le Bureau National est élu pour un an par l'ensemble des membres de la fédération dont chacun possède un vote. Chaque personne physique adhérente peut se présenter aux postes prédéfinis par les statuts. Le bureau a pour rôle de prendre des décisions d'urgence ainsi que d'appliquer les décisions prises par le conseil d'administration.

Les postes dans le bureau national sont :

- Président
- Secrétaire général
- Trésorier

Ils sont tous les trois mandataires de l'association, néanmoins seuls le secrétaire, le trésorier et leurs adjoints sont autorisés à gérer les comptes. Le président est le dirigeant de l'association, assisté par le secrétaire général.

Chacun des titulaires de ces postes possède la possibilité de nommer un ou des adjoints (respectivement nommé vice-président, secrétaire adjoint et trésorier adjoint) et de les retirer librement, et de leur déléguer une partie de ses fonctions durant tout ou partie de leur mandat. Ils ne siègent pas de droit au conseil d'administration , néanmoins ils peuvent y être invités. Avec le bureau national, ils composent le bureau étendu.

En cas de démission d'un membre du bureau national, il est nécessaire d'organiser une autre élection.